

EQUIPEMENTS SPORTIFS



FICHE-CONSEIL

L'arrivée prochaine des jeux olympiques "Paris 2024" est une opportunité et doit nous inciter à faire plus de sport.

Vous pouvez en effet actuellement bénéficier de **manière cumulative** de plusieurs subventions vous permettant de financer jusqu'à 80% vos équipements sportifs:

- De l'Agence Nationale du Sport par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES),
- De la Région Hauts de France,
- Du Département de la Somme.
- La DETR

Cette fiche-conseil, mise à jour au 12 juillet 2023, vous donnera les principales informations pour mener à bien votre projet



AVANT-PROPOS

En tant que sénateur j'attache une importance toute particulière à la réussite des projets que vous, élus locaux, menez dans notre territoire. C'est dans cette perspective que je viens régulièrement à votre rencontre dans vos mairies.

Les riches échanges qui en découlent me permettent de recenser un certain nombre de difficultés qui se présentent à vous dans la recherche de subventions et qui peuvent parfois s'avérer bloquantes.

Par la publication régulière de fiches thématiques concernant des projets structurants pour notre territoire, je souhaite être en prise directe avec votre quotidien et faciliter vos projets.

Aujourd'hui particulièrement soutenus, les équipements sportifs peuvent bénéficier de plusieurs subventions. Mais attention, certains appels à projets, notamment celui de la Région, nécessitent une certaine ingénierie pour remplir tous les critères (mobilisation, co-construction, ...). A vous de voir ceux qui vous correspondent le mieux.

Cette fiche thématique vous propose un éclairage concernant ces différents dispositifs que vous pouvez mobiliser de manière cumulative pour peaufiner le plan de financement de votre futur équipement sportif.

J'ai la certitude que notre travail conjoint fera notre réussite collective.

Avec vous, la Somme a de l'avenir!

Rémi Cardon
Sénateur de la Somme



Vous trouverez la dernière version de ce document sur le site remicardon.fr

La version pdf comporte des liens hypertextes vers des sites sur lesquels vous trouverez des informations complémentaires

AGENCE NATIONALE DU SPORT



L'Agence Nationale du Sport subventionne les projets d'équipements sportifs des territoires carencés :

- en milieu urbain : dans les quartiers de la politique de la ville ou leurs environs immédiats,
- en milieu rural : dans les zones de revitalisation rurale, dans une commune appartenant à un EPCI ayant signé un CRTE, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de population en ZRR.

- **Financement :**

- 20% de la dépense subventionnable
- Seuil minimal de demande de subvention : 10000€
- Possibilité de bonification jusqu'à 80% pour des projets innovants, eco-responsables, favorisant la pratique féminine, implantés au sein de lieux générateurs de flux sociaux, éclairés et sécurisés.
- L'équipement doit être en accès libre ET la pratique doit être encadrée par une structure dans le cadre d'une convention de partenariat.
- **Equipements éligibles :** Tous les équipements dont les piscines (tous gabarits de bassins de natation sauf bassins mobiles ou flottants éligibles exclusivement au titre du Plan 5000 terrains de sport), les salles multisports et gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale et les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (stade d'eaux vives, dojo, structure artificielle d'escalade, terrain de grands jeux, etc.) ;
- Les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

A noter : les porteurs de projets doivent s'engager à garantir l'accès de l'équipement aux clubs ou associations sportives.

- **Travaux éligibles :** construction d'équipements sportifs neufs, les rénovations lourdes et structurantes, l'aménagement des équipements sportifs scolaires structurants afin de favoriser la pratique sportive associative en dehors du temps scolaire (création d'accès directs et différenciés depuis l'extérieur de l'établissement scolaire, aménagements ou création de vestiaires et/ou de douches, espaces de stockage et autres aménagements favorisant les pratiques sportives à destination des associations et du milieu professionnel), l'acquisition de matériels lourds spécifiques destinées à la pratique sportive fédérale.

*Vous pouvez vérifier l'éligibilité de votre dossier auprès de la
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à
l'Engagement et aux Sports (DRAJES)*

Marc LEFEBVRE

35, rue Boucher de Perthes - 59044 Lille Cedex

Tél : 03.59.71.34.76 marc.lefebvre4@region-academie-hauts-de-france.fr

Vous pouvez retrouver l'intégralité du programme en [cliquant ici](#)



RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

En juin 2023, la région a décidé de prolonger, et même de renforcer sa politique en faveur des équipements sportifs. Elle est désormais tournée autour de 4 axes majeurs :

1) Des équipements en accès libre pour offrir les conditions d'une pratique physique et sportive régulière et multigénérationnelle, tout en renforçant l'ouverture du quartier concerné et la mobilité des habitants.

Sont éligibles, à hauteur de 50% plafonnés à 50000€, pour une dépense de travaux supérieure à 30000€ :

- Les opérations de requalification en équipement sportif en accès libre;
- Les constructions d'équipement sportifs en accès libre,
- Les travaux de couverture d'équipements sportifs en accès libre existants,
- Les projets s'inscrivant dans une démarche de design actif

Attention, les travaux suivants ne sont pas éligibles : les aires de jeu pour enfants, les équipements modulaires, les rénovation d'équipements sportifs en accès libre existants, les seuls travaux d'éclairage.

2) Des équipements à rayonnement local rendus accessibles aux élèves des lycées du territoire.

Sont éligibles, à hauteur de 30% et plafonné à 200000€ pour des dépenses allant jusque 1500000€ :

- Les opérations de requalification,
- Les constructions d'équipements sportifs,
- Les rénovation lourdes d'équipements sportifs,
- Les seules rénovations énergétiques d'équipements sportifs couverts.

A noter : le cout de l'audit énergétique pourra être prise en charge à hauteur de 50% par la Région avec un plafond de 50000€.

3) Des équipements de rayonnement régional implantés dans les territoires qui justement en manquent, ou dans lesquels une pratique amateur performe a minima au niveau national.

Sont éligibles, à hauteur de 40% plafonnés à une subvention maximum de 1500000€

Les constructions d'équipements sportifs à rayonnement régional dont l'absence ou la rareté est constaté sur le bassin de vie et/ou dont l'existence d'une pratique sportive amateur qui performe au niveau national est identifié.



Région
Hauts-de-France

4) Mise à disposition de piscines, piscines naturelles et bassins mobiles et/ou démontables pour permettre l'apprentissage de la natation à tous.
Sont éligibles :

- Les constructions d'équipements natatoires,
- Les rénovations lourdes d'équipements natatoires,
- Les aménagements de piscines naturelles
- Les acquisitions de bassins mobiles et/ou démontables

Le taux d'intervention de la Région et la subvention maximum dépend du projet et de son porteur (EPCI ou commune, création ou rénovation). Il peut aller jusque 50% plafonnés à 1300000€

Les projets éligibles n'entraînent pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Les subventions seront versée après décision du Conseil régional, et dans la limite des crédits annuels disponibles.

Vous pouvez retrouver le descriptif détaillé de la subvention et faire votre demande en ligne en [cliquant ici](#)

Contacts

Frédérique DEFRANCQ : frederic.defrancq@hautsdefrance.fr

Christelle CLAUSIER : christelle.clausier@hautsdefrance.fr

N° vert : 0800 026 080

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

somme

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Taux d'accompagnement :

- 40% maximum du montant des dépenses éligibles
- Plancher (hors entretien courant) : 10 000 € HT
- Plafond 300 000 € par projet

Les équipements pouvant être financés :

- Les plateaux multisports équipés de cages pour la pratique du football ou du handball, pouvant également accueillir d'autres pratiques comme le basketball, le hockey sur gazon ou le volley-ball et disposent d'un revêtement adapté. Ces plateaux multisports peuvent être complétés d'un anneau de course extérieur en résine, ainsi que de divers mobiliers sportifs et/ou urbains (table de ping-pong, bancs...).
- Les parcours de sport santé / parcours sportif en accès libre rythmés par un ensemble d'activités (minimum 6) généralement dans un cadre naturel ou un parc urbain.
- Les terrains de football, l'entourage, les filets de protection, l'éclairage, la piste autour du stade, les vestiaires, gradins, tribunes et les équipements directement liés à la pratique (buts, abris de touche, poteaux, lices...).

Attention : l'acquisition de terrain, les travaux menés en régie et les travaux d'entretien courant, les aires de jeux pour enfants, l'acquisition et le renouvellement de petits matériels sportifs ne sont pas éligibles. Aucun investissement ne devra avoir été effectué avant l'examen de la demande de subvention par le Conseil départemental

A travers une note d'opportunité, les projets éligibles devront démontrer une démarche de « coconstruction » entre les acteurs locaux et justifier leur utilité et l'utilisation de ces équipements publics partagés. Les équipements devront être fixes, permanents et en accès libre.

La note d'opportunité devra donc reprendre les éléments suivants :

- l'identification du porteur de projet,
- la localisation du projet,
- les utilisateurs de l'équipement ainsi que leur nombre (scolaires, associations, particuliers, accueil de loisirs...),
- la fréquence et les créneaux d'utilisation,
- la nature des activités organisées (compétitions, entraînements, loisirs),
- les modalités d'accès à l'équipement ainsi que ses moyens de fonctionnement

Dépenses éligibles :

- les études préalables aux travaux ;
- les travaux de construction, de rénovation ou de mise aux normes d'équipements de plein air ou couverts (plateau multisports, court de tennis, terrain sportif aménagé, terrain de football et terrain de grand jeu, gymnase ou salle spécialisée, skatepark, pump track, city stade, boulodrome...)
- la création de parcours santé ou de parcours sportif, de parc de street work-out équipé d'un minimum de 4 appareils ;
- les travaux de construction, de rénovation (hors entretien courant) ou de mise aux normes d'équipements annexes tels que vestiaires, gradins, tribunes, éclairage, sanitaires et locaux de rangement ;
- les travaux de construction, de rénovation ou de mise aux normes d'équipements aquatiques comprenant un bassin d'apprentissage de natation ;
- les travaux d'aménagement aux abords des équipements sportifs (plantations, clôture, cheminements, accès, réseaux divers...);
- l'acquisition de bâtiments ou opération de démolition, uniquement dans le cadre d'un projet global de création, d'extension ou de réhabilitation (sur la base de l'estimation de France Domaine).

Vous pouvez retrouver le détail de cette subvention en [cliquant ici](#)

CONTACT

Conseil départemental de la Somme

Direction de l'attractivité et du développement des territoires

43 rue de la République -

CS 32615 -

80026 AMIENS Cedex 1

Tél : 03 22 71 81 71

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

DETR

Les équipements sportifs sont éligibles à la DETR et ce, avec un taux pouvant aller jusqu'à 35% et un plafond de 1 200 000€.

Contrairement aux autres dispositifs traitant les demandes au fil de l'eau, la DETR est soumise à un agenda strict, et vous devez faire votre demande avant le 31 décembre.

Projets éligibles (issu du cahier des charges 2022):

- Équipement de type city-stade (plateau multisports permettant de pratiquer des disciplines collectives telles que le football ou le basketball) ;
- Gymnases ;
- Autres exemples : aire de sport de glace – bassin de natation – boulodrome – bowling – court de tennis – équipement d'athlétisme – équestre – mur et fronton – parcours sportif/santé – plaine de jeux – plateau EPS – skate-park et vélo free style – structure artificielle d'escalade – terrain de grands jeux – terrain extérieur de petits jeux collectifs – aire de jeux, etc. ;
- Vestiaires, douches, sanitaires ;
- Acquisition de matériel lourd pour la pratique handisport et sport adapté.



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

